



VILLE DE SAINTE-ADRESSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 7 novembre 2023**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya.

Etaient absents :

Madame Annik Berthelot (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Véronique Dutoya).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois

Assistait également, Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

Exceptionnellement le Procès-Verbal du 25 septembre 2023 sera adopté lors du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023.

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie prend la parole.

Lors de la Cérémonie du 11 Novembre, Monsieur Le Maire a rappelé sa position face à la situation en Palestine. Il demande aux élus de lire la « Charte du Hamas » qui vise comme priorité l'élimination des juifs.

La Cérémonie du 11 Novembre a été empreinte d'une très grande dignité, et s'est déroulée dans la plus grande sobriété. Il y avait beaucoup d'écharpes tricolores et beaucoup de drapeaux Français. Nombre de personnes étaient présentes au Havre et à Caen et entonnaient « La Marseillaise » pour réaffirmer les valeurs de la République. Un tel constat fait du bien !

Actualité du jour :

C'est l'anniversaire de l'attentat du Bataclan et rien ne prouve qu'à l'avenir, on soit à l'abri de ce genre de « commando ». Il y a les attentats projetés et puis il y a les attentats révélés commis par des solitaires influencés par les réseaux sociaux, qui visent les professeurs ou ceux qui sont à même de divulguer la réalité de la situation en Palestine.

Rappel historique sur les Rois d'Israël et l'extension de l'Islam qui intervient 1800 ans plus tard...Le Hamas dit que la Palestine est à lui. La vraie solution serait qu'il puisse y avoir la paix entre les 2 communautés. Et que cette paix s'exerce à l'intérieur de frontières reconnues de tous.

Les Evènements deviennent complètement « fous » en surfant sur la vague d'émotion. De nombreuses personnes (même des mineurs) font vraiment n'importe quoi !!! L'Ecole Saint Joseph a été évacuée cet après-midi, suite à une alerte à la bombe, comme de nombreux autres collèges.

Il faut que nous restions calmes et réaffirmions les valeurs dans lesquelles nous croyons, il n'y a rien de mieux que la paix. Nous avons une pensée pour toutes les victimes, en effet les victimes civiles sont toujours à déplorer. La responsabilité du conflit peut être discutée. C'est le cas du Hamas qui se livre à un pogrom.

Nous avons le souhait d'être dans les communes qui œuvrent pour la paix. L'ONU a du mal à faire respecter les règles pour que chacun puisse vivre en paix dans son territoire.

LES COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part des communications suivantes :

1- Octroi de subventions du Département de Seine-Maritime :

| | |
|--|----------------|
| a. Extension et mise à jour du dispositif de vidéoprotection : | 24.000 € |
| b. Construction de deux courts de tennis couverts : | 180.000 € |
| c. Remplacement des systèmes d'éclairage et de chauffage des installations de tennis : | 5.400 € |
| d. Réhabilitation énergétique et accessibilité de l'espace Sarah Bernhardt : | 294.000 € |
| e. Rénovation des salles de bain de l'EHPAD La Roseraie : | 1.509.248,10 € |

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie adresse ses remerciements à l'assemblée départementale et à Mme GUEROUT, conseillère départementale.

2- Point sur la tempête CIARAN du 02/11/2023

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie prend à nouveau la parole.

La Tempête CIARAN a causé des dégâts à Sainte-Adresse. Monsieur Le Maire craignait pour le bord de mer ; cependant, contre toute attente, l'Estacade a tenu, ainsi que la digue du « Bout du Monde ».

Les dégâts ont plutôt été constatés à l'intérieur des terres, et en hauteur : Chutes d'arbres dans le **parc Elisabeth** qui ont provoqué des coupures d'électricité ; les Elus étaient sur place. Tout le monde a pris cela avec philosophie. La Mairie a été réactive et a solutionné rapidement les problèmes sur la voie publique. Cependant, il y a eu des chutes d'arbres dans des propriétés privées...

Félicitations aux Services Techniques, et aux collègues élus sur terrain.

Nous constatons des dégâts sur les arbres principalement : ils ont encore beaucoup de feuilles et donc de la prise au vent ; les socles des arbres sont gorgés d'eau depuis les dernières pluies, la terre est beaucoup moins ferme pour tenir la mâture des arbres.

Beaucoup de dégâts sur les toitures privées et les toitures des bâtiments publics :

- Dégâts limités sur les gymnases,
- Dégâts un peu plus importants sur l'église St Denis,
- Notre-Dame des Flots est très touchée (25% de toiture à refaire).

Tout sera expertisé et nous aviserons ensuite.

Tout le monde est très attaché à cette chapelle et les Dionysiens se sont manifestés pour savoir si un appel aux dons était envisagé.

Mme Sylvie MOLCARD demande si la Mairie est en capacité de donner des adresses de couvreurs ?

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, lui répond que oui, mais attention à ne pas faire de publicité commerciale.

Des particuliers ont vu leur propre toit endommagé par la chute des tuiles de la chapelle. Monsieur Le Maire rappelle que chacun doit faire appel à son assureur. La ville ne sera pas reconnue en état de catastrophe naturelle, le risque « tempête » étant couvert par les contrats d'assurance habitation.

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie termine son intervention par une Invitation à tous les Conseillers et à tous les Dionysiens, à venir prendre un café croissant le 6 janvier à partir de 9h30 pour la présentation des vœux, ainsi que pour découvrir **le Nouvel Espace Sarah Bernhardt**.

LES DECISIONS

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément au code général des collectivités territoriales, article L2121-22.

Décisions du Maire du 26 septembre 2023 au 13 novembre 2023

- Décision n° 92-2023** Mise à disposition Salle Tabarly activité danse – Avenant n°6.
- Décision n°93-2023** Convention de mise à disposition – Gymnase Éric Tabarly – Salle Omnisports – Terrain herbeux - Unités de la Région de Gendarmerie de Normandie.
- Décision n°94-2023** Espace Sarah Bernhardt - Achat de rideaux tissus velours.
- Décision n°95-2023** Orangerie – Parc de la Roseraie - Remise en état du mur – infiltration.
- Décision n°96-2023** GSAL élémentaire - Remise en état et peinture.
- Décision n°97-2023** Convention d'occupation du domaine public – Restaurant le Grand Large (en attente).
- Décision n°98-2023** Police Municipale – Acquisition d'un véhicule électrique.
- Décision n°99-2023** 80° anniversaire - libération de SA - Réalisation d'un film - studio Honolulu.
- Décision n°100-2023** Mise en sécurité du bâtiment de l'Ancienne Ecole de la Marine Marchande.
- Décision n°101-2023** Réhabilitation, amélioration des performances énergétiques et, Mise en accessibilité de la Mairie. Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1.
- Décision n°102-2023** Rénovation énergétique et accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt – Avenants aux marchés de travaux.
- Décision n°103-2023** Contrat d'assurance responsabilité et risques annexes – Groupement PNAS/CIE AREAS DOMMAGES.
- Décision n°104-2023** Animations jeunesse – Bon d'achat – Carrefour Market
- Décision n°105-2023** Rénovation des salles de bain de l'EHPAD LA ROSERAIE – Diagnostic complémentaire amiante.
- Décision n°106-2023** Hébergement du site interne de la ville – Contrat avec DB COM.
- Décision n°107-2023** Diffusion dématérialisée des événements et informations municipales – Contrat avec la société BREVO.
-

ORDRE DU JOUR – Conseil Municipal du 13 Novembre 2023

- 1 - Budget 2023 – Décision Modificative N°2
- 2 - Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2024
- 3 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Adoption
- 4 – M57 -Règlement Budgétaire et Financier - Adoption
- 5 – Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Amortissements
- 6 -Tarifs communaux – revalorisation au 1^{er} janvier 2024
- 7 – Marchés de téléphonie
- 8 – Marché de Réhabilitation énergétique de la Mairie - Marché de travaux –Signature
- 9 – Demandes de subventions
 - 9-1) Travaux de Réhabilitation énergétique – Mairie
 - 9-1a) au Département de Seine-Maritime
 - 9-1b) au titre du Fonds de Concours Investissement de la Communauté Urbaine
 - 9-2) Amélioration des équipements sportifs – Salle de Danse salle Éric Tabarly – Tennis
au titre du Fonds de concours de la Communauté Urbaine Equipements Sportifs
 - 9-3) Travaux d'aménagement sécurité routière de la RD 940 et de la RD 79 au Département de Seine-Maritime
- 10- Ressources Humaines
 - 10-1) Suppression d'un emploi permanent à temps complet suite à départ à la retraite
 - 10-2) Taux d'avancements de grade – année 2024
 - 10-3) Recrutement de huit agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (année2024)
 - 10-4) Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit (IHTNN)
 - 10-5) Indemnité Horaire pour Travail du Dimanche et des Jours Fériés (IHTDJF)
 - 10-6) Réactualisation du RIFSEEP
 - 10-7) Protection fonctionnelle d'un agent
- 11 – Aquacaux désherbage – convention - signature – autorisation
- 12 – Dixie Fan Club – convention – signature - autorisation
- 13 – Admission en non-valeur et extinctions de créances

Questions diverses

1 - Budget 2023 – Décision Modificative N°2

M. Luc Lefevre expose ce qui suit :

La décision modificative qui vous est proposée ce soir vise à procéder à des ajustements budgétaires à quelques semaines de la fin de l'exercice, qui concernent nos dépenses et recettes de fonctionnement.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 11 : Charges à caractère général : Moins 6.000€

Chapitre 12 : Charges de personnel : moins 18.000€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Il s'avère nécessaire d'inscrire 60.000€ supplémentaires selon le détail ci-joint :

- ❖ 34.000€ pour les remboursements à la Communauté Urbaine des consommations électriques des années 2020 et 2021 constatées sur les installations d'éclairage public implantées sur la voirie départementale.
- ❖ 26.000€ correspondant à une hausse de nos subventions attribuées aux associations (dont 15.000€ au bénéfice du CCAS, 6.000€ à l'école Jeanne d'Arc, 5.000€ pour l'organisation du festival de musique Estacade du fait de l'indisponibilité de l'Espace Sarah Bernhardt)

Chapitre 14 : Atténuation de produits : 84.000€ de prélèvement relatif au non-respect de notre pourcentage de logements sociaux.

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 120.000€

Chapitre 23 : Virement à la section d'investissement : moins 113.000€

Total des dépenses de fonctionnement : 7.000€

B) RECETTES

Chapitre 74 : Dotations Subventions Participations 7.000€

La Dotation de Solidarité Rurale DSR s'élève à 74.000€ contre 67.000€ inscrits soit une recette supplémentaire de 7000€ qu'il vous est proposé d'intégrer à cette décision modificative.

Total des recettes de fonctionnement est ainsi de : 7.000€

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 10 : Dotations Fonds Divers : 84.000€ correspondant à des recettes plus importantes que prévues de Taxe d'Aménagement.

Chapitre 13 : Subventions :

Il faut inscrire une somme de 29.000€ correspondant à deux subventions départementales récemment notifiées :

24.000€ pour l'extension du système de vidéosurveillance.

5.000€ pour des travaux de remplacement des systèmes de chauffage et d'éclairage dans les installations de tennis.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : moins 113.000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DM2 2023

| DEPENSES | RECETTES |
|---|--|
| Chapitre 11 Charges à caractère général : -6.000€ | Chapitre 74 Dotations subventions participations 7.000€ |
| Chapitre 12 charges de personnel -18.000€ | |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 60.000€ Chapitre 14 Atténuation de produits 84.000€ | |
| Dépenses réelles de fonctionnement 120.000€ | |
| Chapitre 23 virement à la section d'investissement : -113.000€ | |
| Total des dépenses de fonctionnement : 7.000€ | Total des Recettes de fonctionnement : 7.000€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|----------|--|
| | Chapitre 10 Dotations, Fonds Divers 84.000€ Chapitre 13 subventions 29.000€ |
| | Chapitre 21 virement de la section de fonctionnement -113.000€ |

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants le budget 2023 - Décision modificative n° 2

2 - Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2024

M. Luc Lefevre expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que soit présenté en Conseil Municipal, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un rapport donnant lieu à un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de notre collectivité.

I CONTEXTE GENERAL

C) L'inflation

L'année 2023 aura été marquée par le prolongement de la crise inflationniste, la plus grave depuis les années 1970 aux dires mêmes du ministère de l'économie.

Après un pic d'inflation de 5,2% en 2022, ce taux devrait s'élever à 4,9% en 2023 et descendre à 2,6% en 2024 selon les projections du gouvernement.

Ces chiffres globaux ne constituent bien entendu qu'une moyenne et les effets de la crise énergétique se font par exemple sentir d'une manière beaucoup plus significative sur les dépenses de gaz et d'électricité.

Pour illustrer cette situation, il suffit en ce qui concerne notre ville, d'examiner l'évolution de nos dépenses en la matière, synthétisée dans le tableau suivant :

| | Dépenses 2022 | Dépenses au 1.10.23 | Projection Dépenses 2023 | Evolution 2022/2023 (prévision) |
|-------------|------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Electricité | 65K€ | 92K€ | 122K€ | +57K€ (90%) |
| Gaz | 62k€ | 110k€ | 146k€ | +84k€ (135%) |

Les tensions sur ces 2 marchés d'électricité et de gaz se sont néanmoins atténuées depuis le début de l'année 2023 laissant espérer une certaine forme de stabilisation en 2024.

D) Le projet de loi de finances pour 2024

Présenté en Conseil du Ministre le 27 septembre dernier, le projet de budget 2024 à été bâti à partir des indicateurs suivants :

- Un taux de croissance de 1,4%
- Une dette publique représentant 109,7% du PIB
- Un déficit public à 4,4% du PIB (avec pour objectif de le ramener à 3% d'ici 2027) et un taux d'inflation rappelons-le de 2,6%.

Pour 2024, le budget de l'Etat prévoit un montant de dépenses de 511,6Mds et des recettes s'élevant à 372,1Mds soit un déficit de 139,5Mds.

II Les Orientations Budgétaires de la Ville de Sainte-Adresse pour 2024

A) Les concours financiers

1) En dépenses de fonctionnement

Est identifié à ce titre le « fonds de péréquation intercommunal » auquel est soumis notre commune depuis sa création en 2011 et dont les montants ont avoisiné les 150K€ en 2017 et 2018.

La création de la Communauté Urbaine en 2019 a eu pour effet de ramener notre contribution à des niveaux moindres :

- 123K€ en 2019
- 114K€ en 2020
- 113K€ en 2021
- 117K€ en 2022
- 98K€ en 2023

A noter également que notre commune subit une pénalité d'environ 90K€ par an au titre de son déficit en offre de logements sociaux (Loi SRU).

2) En recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement : le montant global de cette dotation est stabilisé depuis 2019 et devrait augmenter de 0,8% en 2024 (220M€) pour atteindre les 27,15Mds €.

Ces 220M€ seront répartis de la manière suivante :

- 100M€ au titre de dotation de solidarité rurale (dont Sainte-Adresse bénéficie),
- 90M€ au titre de la dotation de solidarité urbaine,
- 30M€ dédiés à la dotation d'intercommunalité.

Malgré la stabilisation au niveau national évoquée plus haut, le montant de la DGF attribué à la ville ne cesse de diminuer depuis 2008, année où elle représentait 20% de nos recettes de fonctionnement (1.212K€ de dotation) contre 5% en 2022 (342K€).

En 2023, la DGF a encore diminué de 16K€ (326K€) et nous anticipons dans le projet de budget une nouvelle baisse de 16K€ soit 310K€.

B) La fiscalité

Il n'est pas prévu d'augmenter en 2024 les taux communaux de taxe foncière (pour rappel 17% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 58,85% sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le produit de celle-ci augmente via la revalorisation des bases votée par le parlement lors de l'adoption de la loi de finances en décembre de chaque année.

Cette revalorisation basée sur l'évolution de l'indice du prix à la consommation s'est élevée à 7% en 2023 ce qui devrait permettre de dégager un produit fiscal supplémentaire de 250K€ en 2023 (3.421K€ en 2022, 3.671K€ en 2023)

Pour 2024, a été retenue comme hypothèse une hausse des bases de 3.5% qui porterait nos recettes de contributions fiscales à 3.772K€.

Au final, la dynamique observée en matière de produits issus de la fiscalité est en grande partie amoindrie par les prélèvements effectués au titre du FPIC, de la pénalité résultant de la loi SRU, de la baisse de la DGF et bien entendu de l'inflation.

C) La tarification

Afin de tenir compte du taux d'évolution de l'inflation, les tarifs communaux pour 2023 ont été revalorisés de 3%.

En ce qui concerne la tarification de la restauration scolaire, vous avez décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 de limiter cette hausse à 1% pour l'année scolaire 2023/2024 afin de ne pas pénaliser les usagers de ce service.

Pour rappel, les tarifs actuels sont de 5.40€ pour les enfants et 5.90 pour les adultes.

D) Les subventions

L'effort financier consenti par la ville afin de soutenir le tissu associatif de Sainte-Adresse s'est élevé à 515K€ en 2023.

Parmi la cinquantaine de structures attributaires de subventions municipales, une seule bénéficie d'un soutien supérieur à 100 000€ (les Ateliers de Sainte-Adresse : 105K€)

D'autres subventions significatives sont versées :

- A la crèche Liberty 96 000€ (qui bénéficie en plus de crédits de la CAF auparavant alloués à ville représentant environ 28K€)
- A l'école Jeanne d'Arc : 68 000€
- Au festival Dixie Days : 55 000€

Quant au CCAS, la ville a porté à 65 000€ son soutien financier pour 2023.

Le montant affecté au titre de 2024, à l'aide aux associations, devrait être sensiblement du même ordre qu'en 2023.

E) Les relations financières entre la Ville et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

1) En dépenses

Les attributions de compensations : Il s'agit des sommes versées par la Ville à la Communauté Urbaine en compensation des compétences transférées (voirie, éclairage public, contribution au SDIS).

Ces attributions de compensation sont figées dans le temps et représentent une somme globale de 321.682€ répartie de la manière suivante :

- 179.567€ en section d'investissement au chapitre 204, subventions d'équipement versées,
- 142.115€ en section de fonctionnement au chapitre 014, atténuation de produits.

A ces attributions de compensations, s'ajoutent les remboursements effectués par la Ville à la Communauté Urbaine, au titre de la convention de mandat élaborée en 2019, permettant à la Communauté Urbaine de gérer le contrat de performance énergétique relatif à l'éclairage public, conclu avec l'entreprise INEO pour la période 2015/2027.

Ces remboursements concernent la part de dépenses de maintenance et de renouvellement de matériel qui n'ont pas été transférées à la Communauté Urbaine : (voirie départementale, éclairage des installations sportives)

Ils se sont élevés en 2021 (dernier exercice facturé) à 79 000€ : 40 000€ en fonctionnement et 39 000€ en investissement.

2) En recettes

a) Recettes de fonctionnement

La dotation de solidarité communautaire DSC

En augmentation de 5% en 2023, le montant de la DSC versée par la Communauté Urbaine aux communes membres s'est élevé à 20 644K€.

Par habitant, cette DSC versée place la Communauté Urbaine au second rang des communautés urbaines et métropoles de France.

La DSC dont a bénéficié Sainte-Adresse en 2023 s'est élevée à 614.000€ et ne devrait pas évoluer en 2024 en raison du contexte financier tendu auquel doit faire face la Communauté Urbaine.

b) Recettes d'investissements

Les fonds de concours aux investissements

Par délibération en date du 18 février 2021 le conseil communautaire a fixé à 20M€ le montant du fonds de concours affecté au soutien à l'investissement de ses 54 communes et ce pour la période 2021/2026.

Sur ces 20M€, 5M€ sont affectés aux investissements de la Ville du Havre et 15M€ aux 53 autres communes.

Sainte-Adresse bénéficie à ce titre d'un crédit de 1.102.725€ pour la période évoquée plus haut soit 184.000€ par exercice.

Au jour de la rédaction de cette note, la Ville de Sainte-Adresse avait sollicité les sommes suivantes :

- 120.357€ (Conseil Municipal du 13.12.21 : acquisition de véhicules, travaux de relevage de l'orgue de Saint Denis, travaux dans le parc de la Roseraie et à l'Orangerie)
- 63.392€ (Conseil Municipal du 19.09.22 : acquisition d'une balayeuse et travaux sur « l'Aire de Jeux » de l'Espace Sarah Bernhardt)

Pour 2023, nous envisageons de mobiliser le fonds de concours à hauteur de 180.000€ au titre des travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Les fonds de concours aux équipements sportifs :

La Communauté Urbaine a mis en place un fonds de concours dédié aux investissements réalisés par les communes sur leurs équipements sportifs.

La communauté Urbaine est ainsi susceptible de participer à hauteur de 12% de la dépense HT

En 2023, ce fonds de concours a été sollicité par la Ville de Sainte-Adresse à hauteur de 135.168€ (Conseil Municipal du 15.05.2023 pour la réalisation de 2 courts de tennis couverts) et une demande devrait être formulée prochainement pour des travaux suivants :

- Dans la salle Tabarly (Eclairage de la salle de danse)
- Dans les installations de tennis (chauffage, éclairage)

La taxe d'aménagement :

La création de la Communauté Urbaine au 01.01.2019 a entraîné un partage du produit de cette taxe entre L'EPCI et ses communes membres. (20% Perçus pour la Communauté Urbaine, 80% par la Ville)

S'agissant d'une recette liée à la conjoncture immobilière elle s'avère très volatile :

- 52.844€ en 2019
- 68.856€ en 2020
- 218.881€ en 2021
- 56.133€ en 2022

Pour 2023, la ville a encaissé, au jour de la rédaction de cette note, un montant de 170.782€.

III Les engagements pluriannuels de la Ville

Les Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements AP/CP

En 2015, la Ville de Sainte-Adresse a décidé de recourir aux AP/CP, qui lui permettent de planifier ses investissements les plus importants sur plusieurs exercices budgétaires.

4 AP/CP sont ainsi actuellement en vigueur pour les opérations suivantes :

- ❖ Création de 2 courts de Tennis couverts (délibération du 18.05.2015) chiffrée à 1.353.820€ TTC
- ❖ Travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt (délibération du 13.12.2021) 2.363.000€.
- ❖ Travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité dans le bâtiment de la Mairie (délibération du 13.12.2021) 2.094.224€.
- ❖ Réhabilitation de 61 salles de bain à la résidence pour personnes âgées de la Roseraie (délibération du 13.12.2021) 1.345.855.60€ (opération intégralement subventionnée par le département de Seine Maritime).

Une actualisation du coût et des échéances de ces 4 opérations vous sera proposée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

IV Structure et gestion de la dette

La ville de Sainte-Adresse n'a pas contracté d'emprunts depuis 17 ans, ce qui la place dans une situation financière très confortable, en ce qui concerne la gestion du poids de la dette.

Quelques chiffres illustrent cette situation :

- L'encours de la dette (capital restant à rembourser) représente 22€ par habitant (802€/habitant en moyenne dans la strate)

Il s'élevait à :

- 794.000€ en 2019
- 487.000€ en 2020
- 321.000€ en 2021
- 236.000€ en 2022
- 173.167€ au 01/01/2023

Il devrait s'élever à 109.000€ en 2024.

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) s'élevait au 31.12.2022 à 0.03 an alors qu'il est admis que ce ratio, pour les communes, n'a rien d'alarmant quand il se situe en dessous des 10 ans.

Quant à l'annuité de la dette elle s'élevait à :

- 180.000€ en 2020
- 102.000€ en 2021
- 70.000€ en 2022, 2023 et 2024

Il n'est pas prévu à priori de recourir à l'emprunt au cours du prochain exercice budgétaire, sachant que sans souscription d'un nouveau prêt, la dette de la ville s'élèvera à zéro euro au 01.01.27.

V. L'évolution des dépenses et recettes pour 2024

Les prévisions de dépenses et de recettes présentées ci-après sont données à titre purement indicatif et seront affinées dans le projet de budget qui vous sera proposé lors de la séance du Conseil Municipal du 21.12.2023.

A) Section de fonctionnement

a) Dépenses de fonctionnement

Le niveau toujours élevé de l'inflation évoqué en début de cette note pour l'an prochain nous conduit à prévoir une hausse de nos dépenses de gestion courante (chapitre 11) d'environ 3,5%.

Tous chapitres confondus intégrant notamment les charges du personnel, nos dépenses réelles de fonctionnement pourraient se situer à hauteur de 5.801.000€.

b) Les recettes de fonctionnement

Elles sont à ce jour évaluées 6.696.000€. Ces projections nous permettent de chiffrer une prévision en matière d'épargne brute de 895.000€.

Il s'agit d'une estimation prudente que nous espérons voir dépassée afin de respecter notre objectif en matière d'épargne pour la période 2020/2026 qui a été fixé à 1.000.000 €/an nous permettant ainsi d'autofinancer nos investissements sur ces 6 années.

B) Section d'investissement

a) Les dépenses d'investissements

Certaines dépenses sont d'ores et déjà prévisibles de manière assez fiable.

Il en est ainsi :

- **Chapitre 16** Du remboursement du capital des emprunts : 67.000€.
- **Chapitre 204** subventions d'équipements versées constituées de l'attribution de compensation payée par la Ville à la Communauté Urbaine en investissement : 180.000€.

Les autres dépenses d'investissements, chapitres 20,21 et 23 seront constituées des frais d'étude et des dépenses, dites courantes, sur le patrimoine de la ville représentant plus ou moins une somme de 1.300.000€.

A ce montant, s'ajouteront nos dépenses liées aux autorisations de programmes évoquées plus haut. (Solde de l'opération de réhabilitation de l'Espace Sarah Bernhardt, Tennis couverts, Mairie, Douche de la RPA) soit 2.800.000€.

Au total nos dépenses d'investissements pourraient donc se chiffrer à 4.347.000€.

b) Les recettes d'investissements

Elles sont constituées pour l'essentiel des chapitres suivants :

- **Chapitre 10** : Dotations, fonds divers : 130.000€ intégrant le fonds de compensation de la TVA, estimé à 110.000€, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement prudemment chiffré à 20.000€.
- **Chapitre 13** : Subventions :

De façon certaine, pourront être inscrits les crédits suivants :

- De la part de la Communauté Urbaine au titre des fonds de concours : 180.000€
 - De la part du Département : 1.983.248€
 - 180.000€ pour la construction des courts de Tennis couverts,
 - 1.509.248€ pour la modernisation des salles de bain de la RPA de la Roseraie,
 - 294.000€ pour la réhabilitation énergétique de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt
 - De la part du Conseil Régional : 349.220€ pour la réhabilitation énergétique de l'espace culturel Sarah Bernhardt.
 - De la part de l'Etat : 335.310€ au titre du fonds vert pour les travaux de réhabilitation thermique de la Mairie.
- Soit un total de : 2.847.778€.

Au total les recettes d'investissements peuvent être estimées à 2.977.778€

A ce stade peut donc vous être présentée une maquette budgétaire de ce que pourrait être le budget primitif 2024.

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Budget Primitif 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 : 1.908.000€

012 : 2.863.000€

65 : 731.000€

014 : 285.000€

Total dépenses de gestion : 5 787.000€

Epargne de gestion : 904.000€

66 : 4.000€

67 : 10.000€

Total dépenses réelles : 5 801.000€

Epargne réelle : 895.000€

Recettes

013 : 100.000€

70 : 409.000€

73 : 5.233.000€

74 : 534.000€

75 : 415.000€

Total recettes de gestion : 6.691.000 €

77 : 5.000€

Total recettes réelles : 6.696.000

INVESTISSEMENT

Dépenses

16 : 67.000€

204 : 180.000€

20 :

21 :

23 :

Sous total 20-21-23 : 4.100.000€

Total dépenses réelles : 4.347.000€

Recettes

10 : 130.000€

13 : 2.847.000€

Total recettes réelles : 2.977.000€

Discussions :

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du débat qui s'en est suivi.

Arrivée de Madame DUTOYA

3 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Adoption

M. Luc Lefevre expose ce qui suit :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à se généraliser au 01/01/24 pour toutes les collectivités locales et leurs Etablissements Publics Administratifs.

Cette nouvelle nomenclature va donc s'appliquer à toutes les catégories de collectivités, Régions, Départements, Communes, ainsi qu'aux Etablissements Publics de coopération intercommunale.

La norme M57 est présentée comme devant permettre l'application de règles budgétaires assouplies. Sa nomenclature plus détaillée, donc plus sincère, devrait faciliter les analyses prospectives et rétrospectives. Enfin une modification importante sera apportée, quant à la prise en compte des amortissements des immobilisations, qui seront désormais effectués au « *Prorata Temporis* » et non plus en année pleine.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entrainera un changement de maquette budgétaire qui rendra impossible de renseigner la colonne BP N-1 du budget primitif 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Sainte-Adresse à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants l'adoption de la Nomenclature Budgétaire et comptable M57

4 – M57 -Règlement Budgétaire et Financier – Adoption

M. Luc Lefevre expose ce qui suit :

Lors d'une délibération précédente il vous a été proposé d'adopter la nouvelle norme comptable M57 à compter du 01.01.2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement Budgétaire et Financier qui s'appliquera jusqu'à la fin du présent mandat.

Ce règlement Budgétaire et Financier, dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note, doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP/AE,
- Les modalités d'informations du Conseil Municipal sur la gestion des engagements, pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement Budgétaire Financier permet également de préciser, en les adaptant au contexte de la ville :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de fonctionnement des régies et de mise en œuvre des provisions.

Je vous demande ce soir de bien vouloir adopter ce règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57

5 – Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Amortissements

M. Luc Lefevre expose ce qui suit :

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 01.01.2024 implique de fixer par délibération du Conseil Municipal, le mode de gestion des amortissements des immobilisations, c'est-à-dire des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des immobilisations et de dégager ainsi une ressource permettant le renouvellement.

Les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées, sauf exception pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal par l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne Sainte-Adresse, les délibérations en ce sens aujourd'hui applicables ont été adoptées par le conseil municipal lors de la séance du 14.09.2009 et du 16.11.2020.

L'application de cette nouvelle norme comptable implique les modifications suivantes :

1) Périmètre des immobilisations amortissables

Il convient de prendre en compte les subventions d'équipements versées regroupées au compte 204 à Sainte-Adresse, il s'agit à ce jour des subventions attribuées au syndicat mixte du littoral pour les travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer et des attributions de compensation versées à la communauté urbaine.

2) Durées d'amortissement

Il vous est proposé de procéder à une mise à jour des durées d'amortissement en vigueur depuis la délibération de septembre 2009.

En ce qui concerne le cas particulier des subventions d'équipements versées, le référentiel M57 précise que la date d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire.

Toutefois, la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de mise en service, et donc comme date de point départ de l'amortissement.

Les subventions d'équipements versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et la durée d'amortissement des subventions se doit d'être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

La durée d'amortissement sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant, soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé.

En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de la subvention, les durées indiquées dans notre délibération de ce jour s'appliqueront.

Je vous propose en conséquence d'adopter les durées d'amortissements de nos immobilisations selon le tableau suivant et ce à compter du 1.01.24

| ARTICLE | BIENS OU CATÉGORIES DE BIENS AMORTIS | DURÉE D'AMORTISSEMENT |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | | |
| 2031 | Frais d'études non suivis de travaux | 1 an |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 1 an |
| 2033 | Frais d'insertion non suivis de travaux | 1 an |
| 20415311 | Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études | 5 ans |
| 20415312 | Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations | 15 ans |
| 2046 | AC INVESTISSEMENT | 1 an |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 1 an |
| Immobilisations corporelles | | |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 20 ans |
| 21321 | Immeuble de rapport | 30 ans |
| 21351 | Installations générales, agencements et aménagements des constructions – Bâtiments publics | 20 ans |
| 21352 | Installations générales, agencements et aménagements Des constructions – Bâtiments privés | 20 ans |
| 215731 | Matériel roulant | 3 ans |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 3 ans |
| 21828 | Autres matériels de transport Camions et véhicules industriels | 5 ans 7 ans |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 2 ans |
| 21838 | Autre matériel informatique | 2 ans |
| 21841 | Matériels de bureau et mobiliers scolaires | 5 ans |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 5 ans |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 2 ans |
| 2186 | Cheptel | 3 ans |
| 2188 | Autres mobiliers | 3 ans |

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

6 -Tarifs communaux – Revalorisation au 1^{er} janvier 2024



Conseil Municipal
13 novembre 2023

Question n° 6

Rapporteur : Catherine Guignery
Jean-Marc Lefebvre
Jean-Pierre Lebourg

TARIFS COMMUNAUX – REVALORISATION AU 1^{er} JANVIER 2024

Droits de Voirie – Location de salles et gymnases – Concessions « Cimetière »

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder à la révision des tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse pour l'année suivante.

Pour l'année 2024, il vous est proposé :

- 1- De ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de droits de voirie et des Concessions « Cimetière »
- 2- D'appliquer une augmentation de 5% sur les tarifs de location de salles et gymnases, afin de faire face aux coûts de l'énergie. Tarifs arrondis à l'euro supérieur ou inférieur (lisibilité des écritures comptables)



VILLE DE SAINTE-ADRESSE

TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2024

DROITS DE VOIRIE
LOCATION DE SALLES ET GYMNASES
CONCESSIONS CIMETIERE

M. Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024

DROITS DE VOIRIE

| N° | Désignation des articles | 2023 | 2024 |
|----|--|--------------------------|--------------------------|
| 1 | Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie : a) L'unité avec publicité (forfait annuel) b) L'unité avec publicité (forfait annuel) . Catégorie 1 (≤5m) . Catégorie 2 (≥5m) | 24 € 28 € 51 € | 24 € 28 € 51 € |
| 2 | Appareil automatique, distributeur, etc ... par unité fixé sur mur ou trottoir (forfait annuel) | 28 € | 28 € |
| 3 | Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installation d'échafaudage, matériel ou engin quelconque et occupations diverses Sans installation de clôture de chantier réglementaire – le m ² (occupation ≥ à 1 jour et ≤ 31 jours) Avec installation de clôture de chantier – le m ² (occupation ≥ à 1 jour et ≤ 31 jours) | 12 € 10 € | 12 € 10 € |
| 4 | Étalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise - le mètre linéaire | 25€ | 25€ |
| 5 | Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du cahier des charges municipal (forfait annuel) - chaque table | 22 € | 22 € |
| 6 | Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le tiers de la largeur du trottoir au maximum) - par unité (forfait annuel) | 15 € | 15 € |
| 7 | Panneaux, annonces ou publicités posées sur trottoirs, sur supports indépendants (forfait annuel) - le m ² | 123 € | 123 € |
| 8 | Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanternes-façades, accessoires mobiles de publicité, etc... - (forfait annuel) par unité | 23 € | 23 € |
| 9 | Emplacements panneaux publicitaires fixes (forfait annuel) | 24 € | 24 € |
| 10 | Droits de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) Par emplacement 2mX2m (toute tranche entamée est due) | 11 € | 11 € |
| 11 | Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier) Par emplacement linéaire ≤ 3m + de 3m ≤ 6m + 6 m | 8 € 9 € 10 € | 8 € 9 € 10 € |
| 12 | Caution de mise à disposition gratuite de tables et de chaises Associations dionysiennes uniquement Caution table Caution Chaise | L'unité 100 € 40 € | L'unité 100 € 40 € |

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

M. Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – PAVILLON NOIRE PEL
Salle du Rez-de-Chaussée et salle du 1^{er} étage

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024

| Demandes Privatives et Associations <u>DE SAINTE- ADRESSE</u> | Location à la demi-journée | Location à la demi-journée |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | 2023 | 2024 |
| Location + forfait nettoyage | Gratuité | Gratuité |

| Demandes Privatives Et Associations <u>EXTERIEURES</u> | Location à la demi-journée | Location à la demi-journée |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | 2023 | 2024 |
| Location | 58 € | 61 € |
| Forfait nettoyage * | 44 € | 46 € |
| TOTAL | 102 € | 107 € |

***Obligatoire**

Les locataires ne sont pas autorisés à prendre les repas sur place.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance hormis les associations de Sainte-Adresse

Aucune caution n'est demandée.

La location des salles du pavillon Noire-Pel sont accordées à titre gracieux pour l'organisation de réunions politiques.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

M. Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

GYMNASES TABARLY et VATINE

| Demandes privatives et Associations de SAINTE-ADRESSE | GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE 2023 | |
|--|--|-------|
| | 2023 | 2024 |
| Location à la demi-journée | 153 € | 161 € |
| Location à la journée | 308 € | 324 € |
| Forfait nettoyage * | - | - |
| Caution | 800 € | 800 € |

| Demandes privatives et Associations EXTERIEURES | GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE 2023 | |
|--|--|-------|
| | 2023 | 2024 |
| Location à la demi-journée | 199 € | 203 € |
| Location à la journée | 398 € | 419 € |
| Forfait nettoyage * | - | - |
| Caution | 800 € | 800 € |

*Avec facture

Discussions :

Dimitri Egloff précise concernant les droits de voirie que : Les commerçants sont exonérés depuis plusieurs années, et n'ont donc pas été pris en compte dans cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants la revalorisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024.

M. Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Conditions de locations applicables au 1^{er} janvier 2024

BATIMENTS COMMUNAUX

| | |
|--|--|
| Location aux Associations à vocation humanitaires et Club Services | <p style="text-align: center;">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie</p> <p>Siège social sur Sainte-Adresse : 1 gratuité par année civile Extérieur : Payant.</p> |
| Location aux Association ayant leur siège social sur la commune | <p style="text-align: center;">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie - Gymnases</p> <ul style="list-style-type: none">• Manifestations diverses : 1 gratuité par année civile (ménage payant hors gymnase).• Assemblée Générale Annuelle en semaine : 1 gratuité par année civile <p><i>Réservation devant intervenir dans les 3 derniers mois avant la date choisie.</i></p> |
| Location aux Associations participant à l'organisation du Téléthon Journées du Téléthon | <p style="text-align: center;">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédent le spectacle, une séance de répétition est accordée aux Associations à titre gratuit. Les salles devront impérativement être libérées au plus tard à 22h00.• Gratuité totale |
| Location aux employés communaux en activité, ou retraités. | <p style="text-align: center;">Espace Sarah Bernhardt : Hall - salle annexe Salle de l'Orangerie</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 gratuité par année civile (ménage payant) <p><i>Réservation devant intervenir dans les 3 mois avant la date choisie</i></p> |
| Location aux écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune | <p style="text-align: center;">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 gratuité par année civile (prêt de tables et de chaises inclus) |

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

M. Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT
Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024

| Demandes Privatives et Associations de Sainte Adresse | Foyer des anciens* | Salle Annexe** | Hall** | Hall et Salle Annexe** | **Salle de Spectacle et Hall |
|--|---------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Location à la journée | 57 € (54 €) | 113 € (107 €) | 237 € (225 €) | 353 € (335 €) | 465 € (442 €) |
| Forfait tables et chaises | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) |
| Forfait nettoyage * | 46 € (44 €) | 46 € (44 €) | 46 € (44 €) | 92 € (87 €) | 119 € (113 €) |
| TOTAL | 128 € (122 €) | 184 € (175 €) | 308 € (293 €) | 470 € (446 €) | 609 € (579 €) |
| Technicien | *** | *** | *** | *** | 368 € (350 €) |
| TOTAL avec technicien | / | / | / | / | 977 € (929 €) |
| Caution | 500 € | 500 € | 1.000 € | 1.500 € | 3.000 € |
| Location Saint Sylvestre | 762 € *** (724 €) | 824 € *** (783 €) | 945 € *** (898 €) | 1.109 € *** (1.054 €) | Pas de location |

* **obligatoire**

Tarifs 2023 entre parenthèses

* **gratuite aux Associations de Sainte-Adresse**

** **1 gratuité par an pour les Associations de Sainte-Adresse**

*** **pas de disponibilité technicien**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT- tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024

| Demandes Privatives et Associations Extérieures | Foyer des anciens | Salle de Danse | Hall | Hall et Salle Annexe | Salle de Spectacle et Hall |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|
| Location à la journée | 112 € (106 €) | 226 € (215 €) | 477 € (453 €) | 701 € (666 €) | 937 € (890 €) |
| Forfait tables et chaises | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) | 25 € (24 €) |
| Forfait nettoyage* | 46 € (44 €) | 46 € (44 €) | 46 € (44 €) | 93 € (88 €) | 116 € (110 €) |
| TOTAL | 183 € (174 €) | 297 € (283 €) | 548 € (521 €) | 819 € (778 €) | 1.078 € (1.024 €) |
| Technicien (+ matériel) | *** | *** | *** | *** | 376 € (357 €) |
| TOTAL avec technicien | | | | | 1.454 € (1.381 €) |
| Caution | 500 € | 500 € | 1.500 € | 1.500 € | 3.000 € |
| St Sylvestre | 822 € *** (781 €) | 935 € *** (888 €) | 1.184 € *** (1.125 €) | 1.458 € *** (1.385 €) | 1.709 € *** (1.624 €) |

| . Associations Humanitaires et Clubs Services Extérieurs SAUF WEEK END | Foyer des anciens | Salle de danse | Hall | Hall + salle annexe | Salle de spectacle et hall |
|--|-------------------|----------------|------|---------------------|----------------------------|
| Location journée tout compris | / | / | / | 221 € (210 €) | 368 € (350 €) |
| Caution | / | / | / | 1.500 € | 3.000 € |

* obligatoire

Tarifs 2023 entre parenthèses

*** pas de disponibilité de technicien

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

Mr Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - SALLE DE L'ORANGERIE
Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024

| Demandes Privatives et Associations de SAINTE-ADRESSE | Location à la journée | Location à la journée | Location à la Demi-journée | Location à la demi-journée |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 |
| Location | 185 € | 195 € | 99 € | 104 € |
| Forfait tables et chaises | 24 € | 25 € | 24 € | 25 € |
| Forfait nettoyage * | 44 € | 46 € | 44 € | 46 € |
| TOTAL | 253 € | 266 € | 167 € | 175 € |
| Caution | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |

| Demandes Privatives et Associations EXTERIEURES | Location à la journée | Location à la journée | Location à la demi-journée | Location à la demi-journée |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 |
| Location | 381 € | 401 € | 195 € | 205 € |
| Forfait tables et chaises | 24 € | 25 € | 24 € | 25 € |
| Forfait nettoyage * | 44 € | 46 € | 44 € | 46 € |
| TOTAL | 448 € | 472 € | 263 € | 276 € |
| Caution | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |

** Forfait nettoyage obligatoire*

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

Mme Catherine Guignery expose ce qui suit :

Tarifs communaux Cimetière applicables au 1^{er} janvier 2024 (en €)

Concession 50 ans

| | Tarifs 2023 | TARIFS 2024 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| 1 place | 1159 | 1159 |
| 2 places | 1521 | 1521 |
| 3 places | 1851 | 1851 |
| 4 places | 2227 | 2227 |
| Place supplémentaire | 392 | 392 |

Concession 50 ans existant

| | Tarifs 2023 | TARIFS 2024 |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| 1 place | 1739 | 1739 |
| 2 places | 2328 | 2328 |
| 3 places | 2777 | 2777 |
| 4 places | 3341 | 3341 |

Concession 30 ans

| | Tarifs 2023 | TARIFS 2024 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| 1 place | 727 | 727 |
| 2 places | 812 | 812 |
| 3 places | 897 | 897 |
| 4 places | 983 | 983 |
| Place supplémentaire | 85 | 85 |

Concession 30 ans existant

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|----------|--------------------|--------------------|
| 1 place | 1091 | 1091 |
| 2 places | 1218 | 1218 |
| 3 places | 1346 | 1346 |
| 4 places | 1474 | 1474 |

Concession 15 ans

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| 1 place | 416 | 416 |
| 2 places | 435 | 435 |

Concession enfant

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---------------|--------------------|--------------------|
| 30 ans | 214 | 214 |
| 15 ans | 159 | 159 |

Columbarium

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| 30 ans avec plaque | 748 | 748 |
| 15 ans avec plaque | 436 | 436 |
| 30 ans sans plaque | 667 | 667 |
| 15 ans sans plaque | 350 | 350 |
| plaque | 79 | 79 |

Caverne

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---------------|--------------------|--------------------|
| 50 ans | 498 | 498 |
| 30 ans | 267 | 267 |
| 15 ans | 160 | 160 |

Caverne existant

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---------------|--------------------|--------------------|
| 50 ans | 749 | 749 |
| 30 ans | 401 | 401 |
| 15 ans | 240 | 240 |

Jardin du Souvenir

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Dispersion de cendres | N'existe plus | / |
| Plaque | 13 | 13 |

Redevance exhumation

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Enfant ou adulte | 97 | 97 |
| Dépôt d'urne ou reliquaire | 97 | 97 |
| Vacation de Police | 20 | 20 |

Dépositaire

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour | 5 | 5 |

Jardin du Souvenir

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Dispersion de cendres | N'existe plus | / |
| Plaque | 13 | 13 |

Redevance exhumation

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Enfant ou adulte | 97 | 97 |
| Dépôt d'urne ou reliquaire | 97 | 97 |
| Vacation de Police | 20 | 20 |

Dépositaire

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour | 5 | 5 |

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

7 – Marchés de téléphonie

Adhésion à la plateforme RESAH - Signature des marchés– autorisation

M. Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Le groupement d'intérêt public (GIP) **Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)** a créé une centrale d'achat ayant pour mission de passer des marchés de fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs.

Une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » dédiée spécifiquement aux collectivités territoriales est ouverte depuis 2021.

Elle comporte des marchés de prestations informatiques, de télécommunications, d'infrastructures et de sécurité des systèmes d'information, permettant de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, notamment dans les domaines de l'informatique et la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Pour certains marchés, les collectivités territoriales ont la possibilité de se regrouper pour bénéficier conjointement d'un ou plusieurs marchés mis à disposition par la centrale d'achat RESAH.

Une **collectivité « coordonnatrice »** est alors chargée de signer, au nom des collectivités intéressées, la convention permettant à l'ensemble des collectivités concernées de bénéficier des offres du marché.

La centrale d'achat propose notamment l'accord-cadre n° 2021-045 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, composé de deux lots :

- Le lot n°2 - Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2,
- Le lot n°4 - Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

CONSIDERANT :

La possibilité pour la Ville de Sainte-Adresse de recourir à une centrale d'achat pour, la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, en considérant que sont ainsi respectées, les obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution, qui sont confiées à cette centrale d'achat.

L'intérêt pour la Ville de Sainte-Adresse est de recourir à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) en vue de bénéficier notamment des marchés proposés dans le cadre de la filière d'achat « Systèmes d'informations et télécoms ».

Il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du GIP RESAH, avec renouvellement annuel tacite de cette adhésion ;
- de verser annuellement le montant relatif à cette adhésion (fixé à 600 € pour l'année 2023);
- d'autoriser la signature des conventions permettant de bénéficier des offres des marchés considérées comme techniquement et économiquement avantageuses ;
- d'autoriser la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, pour le compte de la Ville de Sainte-Adresse, et en tant que coordonnateur de groupement de commande, la convention relative à l'accord-cadre n° 2021-045 concernant la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées :
 - ❖ pour le lot n°2 - Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 /
 - ❖ et le lot n°4 - Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor / le lot n°2 - Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 et le lot n°4 - Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, ainsi que les avenants éventuels à cette convention.
- d'autoriser la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de signer, le cas échéant, au nom de la Ville de Sainte-Adresse, les conventions permettant aux deux collectivités de bénéficier d'autres offres de marchés considérées comme techniquement et économiquement avantageuses.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants la signature des Nouveaux Marchés de Téléphonie.

8 – Réhabilitation énergétique et Mise en Accessibilité de la Mairie

Signature des marchés de travaux – Autorisation

M. Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

J'ai eu l'occasion il y a quelques mois de vous présenter le projet de réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie.

Avec l'assistance du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'agence **OPUS PROJECT**, nous avons engagé cet été la consultation des entreprises de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 et 25 octobre derniers afin de choisir les entreprises qui exécuteront les travaux, sur la base de l'analyse réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en fonction des critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

| Lot | Entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|--|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| 1- Déplombage, Déconstruction, Curage. | SODEREC | 88.812 € | 106.574,40 € |
| 2- Terrassement, gros œuvre. | GAGNERAUD | 215.000 € | 258.000 € |
| 3- Ravalement enduits, isolation thermique par l'extérieur. | GH RAVALEMENT | 27.060,78 € | 32.472,94 € |
| 4- Ossatures, charpente, bardage bois. | DUHAMEL | 214.193,08 € | 257.031,70 € |
| 5- Couverture et essentage ardoises, couverture de zinc, étanchéité. | ENC – CGB | 84.356,84 € | 101.228,21 € |
| 6- Menuiseries extérieures aluminium vitrées, fermeture, verrière. | FERMETURE BATIMENT CONCEPT | 131.277,50 € | 157.533 € |
| 7- Métallerie, serrurerie. | SM BATIMENT | 57.180,50 € | 68.616,60 € |
| 8- Menuiseries intérieures, plâtrerie, faux plafonds, isolation. | GNC | 289.250,64 € | 347.100,77 € |
| 9- Carrelage, revêtements muraux en céramique. | FANELLO IDF | 35.542,83 € | 42.651,40 € |
| 10- Revêtements de sols souples. | DELOBETTE | 14.403 € | 17.283,60 € |
| 11- Peinture | LEDUN | 56.733,13 € | 68.079,76 € |
| 12- Electricité | PARTNER | 197.907,26 € | 237.488,71 € |
| 13- Plomberie, chauffage, ventilation. | CRAM | 193.133,49 € | 231.760,18 € |
| 14- VRD, espaces verts | COLAS | 79.879 € | 95.854,80 € |
| TOTAL | | 1.684.729,80 € | 2.021.675,9 |

Pour rappel, l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre était de 1.750.000 € HT.

Je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants indiqués ci-dessus.

Discussions : Mr Le Maire souligne la satisfaction d'avoir des réponses pour chaque lot !

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants la signature des Marchés de Réhabilitation énergétique de la Mairie

9 – Réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie

Demandes de subventions

M. Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

9-1) Travaux de Réhabilitation énergétique – Mairie

L'évolution de la réglementation actuelle en matière d'économie énergie associée à la nécessité de rendre un service public accessible, a conduit la municipalité à réfléchir au devenir du bâtiment de la Mairie de Sainte Adresse.

Prenant en compte l'ancienneté d'une partie des locaux de la Mairie, et l'impossibilité de mettre en conformité cette zone, le choix d'une démolition partielle a été retenue. Le bâtiment donnant sur la rue Vacquerie, datant du début du 20^{ème} siècle, sera donc déconstruit.

La nouvelle construction, venant en lieu et place, accueillera la nouvelle entrée principale de la Mairie et répondra en totalité aux normes d'accessibilité (cheminement, accueil, circulation horizontale et verticale). Les nouveaux bureaux créés seront également complètement accessibles (circulation, mobilier...).

Ce nouvel ensemble répondra aux normes énergétiques imposées par la RE2020, et la compacité induite par l'agrégation aux bâtiments historiques permettra d'améliorer les performances énergétiques de l'ensemble bâti. La compacité sera également améliorée par le comblement de l'espace libre en rez-de-chaussée qui accueillera les bureaux de la Police Municipale.

Le projet de travaux prévoit le remplacement du mode de chauffage (pompe à chaleur), l'isolation par l'extérieur et intérieure d'une partie du bâtiment historique, le changement de menuiseries, de toutes les sources lumineuses en Led, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, répondant ainsi au décret tertiaire avec près de 75% d'économie d'énergie.

La surface de plancher du bâtiment de la Mairie est de 975 m² avant travaux ; la surface totale après travaux (incluant surface créée – démolition), sera de 1226 m².

A l'issue de la consultation des entreprises, le coût des travaux (13 lots) est arrêté à la somme de 1 684.729,80 € HT.

Une subvention de 335.310,28 € a d'ores et déjà été allouée à ce projet par l'Etat, au titre de la mesure « mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics » du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds Vert) mis en place en 2023.

Je vous propose ce soir de solliciter deux autres financeurs :

9-1 a. **Le Département de la Seine-Maritime**, au titre des bâtiments publics : la subvention sollicitée s'élève à **252.000**, calculée comme suit :

. 30 % de la dépense plafonnée à 600.000 €, soit 180.000 €

. + bonification environnementale de 40 % de la subvention allouée, dans la mesure où les économies d'énergie réalisées représentent plus de 30 %, soit 72.000 €

9-1 b. **Le Fonds de concours Investissements de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, pour un montant de **180.000 €**.

La durée prévisionnelle des travaux est d'une année ; le démarrage du chantier est prévu mi-février 2024.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

M. Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

9-2) Amélioration des équipements sportifs – Salle de Danse salle Éric Tabarly –
Tennis au titre du Fonds de concours de la Communauté Urbaine Equipements Sportifs

Dans le cadre de sa politique sportive communautaire, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a renouvelé, pour la période 2021/2026, le Fonds de Concours « Equipements sportifs » destiné à accompagner les communes membres dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement dans le domaine sportif, et par conséquent, à stimuler la dynamique d'investissement sur le territoire.

Chaque année, une enveloppe budgétaire est allouée à cette action et sa consommation est pluri-annualisée.

La Ville de Sainte-Adresse a, à plusieurs reprises, bénéficié de ce fonds, à la fois sur le volet « Manifestations sportives » et le volet « Equipements sportifs », le dernier dossier présenté étant le projet de courts de tennis couverts, dont la construction est en cours.

Le montant du fonds alloué à chaque opération représente 12 % du montant HT des travaux.

Deux opérations sont présentées aujourd'hui :

1- Remplacement des systèmes d'éclairage et de chauffage des installations de tennis :

Les installations de Tennis, situées rue du Commandant Charcot, à Sainte-Adresse, ont été construites dans les années 1990. Les installations comprennent la salle d'évolution, un club house (rénové en 2000) et deux courts extérieurs. Elles sont utilisées par l'association ATSA, (redevable d'une redevance d'occupation auprès de la Ville de Sainte-Adresse), qui dispense des cours à ses adhérents via « l'école de Tennis ».

Ces installations sont également régulièrement utilisées pour des compétitions, y compris des tournois officiels.

Les dispositifs d'éclairage sont d'origine (luminaires fluorescents et halogènes), ainsi que le chauffage du club house (radiateurs électriques).

Le projet présenté consiste à remplacer l'ensemble des appareils d'éclairage du club house et de la salle d'évolution, ainsi que des appareils de chauffage des vestiaires.

Concernant la salle d'évolution, l'étude d'éclairage menée conduit à remplacer les 48 luminaires d'une puissance unitaire de 776W par 24 luminaires LED, d'une puissance totale de 4368W, soit près de 44% d'économie d'énergie, tout en alliant une meilleure uniformité à une conformité réglementaire pour les compétitions.

Un remplacement complet des anciens éclairages du Club House (tubes fluo et halogène) sera réalisé au profit d'éclairage Led sur détection.

Enfin, les émetteurs de chauffage seront remplacés par des modèles plus performants, intégrant une gestion via smartphone, permettant de gérer au plus juste l'intermittence des occupations.

Le coût de ces travaux est estimé à 20 145 €HT. Le « Fonds de Concours » sollicité s'élève à 2 417 €, représentant 12% de la dépense.

2- Remplacement de l'éclairage de la salle de danse Éric Tabarly

Le Gymnase Éric Tabarly, mis en service en 1998, rue Boissaye du Bocage, comprend, outre la grande salle multi-activités, un dojo et une salle de danse. Cette dernière est utilisée 7 jours sur 7 pour des cours de danse, ateliers de gymnastique, yoga, et occasionnellement par les élèves du collège de la Hève lors des cours d'EPS.

La salle de danse n'a jamais fait l'objet de travaux ; les 13 luminaires fluorescents, d'une puissance de 1440 w, sont d'origine.

Le projet consiste à remplacer cet éclairage par 9 luminaires LED d'une puissance totale de 663 W, représentant une économie d'énergie de 54 %, hors variation de puissance. Ces luminaires seront contrôlés par une unité de commande permettant d'adapter le niveau d'éclairage en fonction de l'utilisation de la salle selon 3 scénarios : entretien des locaux à 30 % de puissance, entraînement à 50 % et compétition à 100 %.

Le coût de ce nouveau dispositif d'éclairage est estimé à 5 552 € HT. Le « Fonds de Concours » sollicité s'élève à 667 €, représentant 12 % des travaux.

Ces deux opérations seront présentées au Comité d'Examen des Demandes le 8 novembre prochain.

Je vous propose ce soir d'officialiser notre demande par cette délibération.

Discussions :

Mr Jean-Pierre Lebourg précise que ces deux opérations ont été validées par le CED le 08/11/2023.

Mr Hubert Dejean de la Bâtie souligne que cette opération entraînant des économies d'énergie sont favorables autant pour les finances communales, que pour la planète.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

M. Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

9-3) Travaux d'aménagement sécurité routière de la RD 940 et de la RD 79 au Département de Seine-Maritime

Lors de sa séance plénière du 22 juin 2023, le Conseil Départemental a décidé la mise en place d'une nouvelle aide destinée à financer les travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en agglomération, en lieu et place de l'utilisation du « Fonds d'Action Locale ».

Ce nouveau dispositif, qui vient financer à hauteur de 30 % le montant HT des travaux, est entré en vigueur en juillet 2023.

La commune de Sainte-Adresse est traversée par 4 routes départementales.

Les aménagements de sécurité suivants, envisagés par la Municipalité, sont issus d'une réflexion tenant compte : des remarques des habitants impactés par la circulation sur ces routes départementales, des automobilistes, piétons et cyclistes usagers de ces voies, de l'accidentologie, de la fréquentation... :

- **RD 940, rues Reine Elisabeth, Dubosc et Cavell** – éléments de modération de vitesse / prise en compte des cycles :

- Rénovation de l'ensemble de la signalisation horizontale sur le linéaire complet en complétant le dispositif par la matérialisation de pictogrammes vélo ainsi qu'une bande cyclable sur la rue Reine Elisabeth.
- Afin de donner une meilleure visibilité aux traversées piétonnes, les longueurs des marquages aux sols des passages protégés seront augmentées.
- Matérialisation au moyen de bordures en béton de l'îlot de voirie à l'intersection avec la rue Charles Dalencour.

- **RD 940, route d'Octeville à l'intersection avec la rue des Tilleuls** – sécurisation de l'intersection :

- Déplacement du point de regroupement des conteneurs ordures ménagères et neutralisation de 3 places de stationnement afin de donner une meilleure visibilité pour les véhicules sortant de l'impasse des tilleuls.

- RD32 / RD232, place Frédéric Sauvage – sécurisation des piétons :

- Sécurisation des circulations piétonnes par la rénovation des trottoirs,
- Création de passages piétons (marquages et surbaissés de trottoirs).

- RD32, rue du Carrousel – éléments de modération de vitesse / sécurisation des piétons empruntant les trottoirs :

- Matérialisation des stationnements sur chaussée y compris bande axiale,
- Matérialisation d'un dispositif à l'amorce de la rue Jean Bart, limitant la vitesse des véhicules.

- RD32, rue Roi Albert / route du Cap – sécurisation des circulations VL et PL

- Mise en place d'une interdiction de circulation aux poids lourds.

Ces travaux de sécurité routière ont été estimés à la somme de 35.975 € HT.

Je vous propose ce soir :

- ❖ . D'approuver la dépense liée à ces travaux,
- ❖ . De solliciter le Département de Seine-Maritime à hauteur de 30 % de ces travaux, soit une subvention de 10.792,50 €.
- ❖ . D'inscrire la dépense au budget investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

Discussions :

Mr Jérôme LEES s'interroge sur le respect des normes des dispositifs de réduction de la vitesse, et demande si la ville est bien au fait de ces normes ? Par expérience, certains ouvrages sont dissuasifs mais sont-ils vraiment conformes ? Notamment au niveau des gymnase.

Mr Jean-Marc Lefebvre : indique qu'il s'agit de voirie départementale, donc les projets sont soumis au Département.

Mme Christelle. Guérout : estime qu'il s'agit d'être vigilant dans la mise en œuvre... mais a priori, pas de problème.

Mr Hubert Dejean de la Bâtie : admet que certains ralentisseurs ne sont pas aux normes comme au Havre notamment.

A Sainte-Adresse, nous sommes aux normes partout. Cependant, il arrive que l'on refasse certains ralentisseurs à cause de la nature du sol par exemple. Une étude de la Communauté Urbaine est en cours, le nouveau dispositif ne devrait plus provoquer de gêne chez les riverains. (Rue du Carrousel).

Sainte-Adresse tente de mettre fin au « ping-pong » entre les différents gestionnaires de la voirie...

Les travaux d'aménagement sont réaiser pour renforcer la sécurité routière...

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants la demande de Subvention liées aux Travaux d'aménagement de sécurité routière.

10- Ressources Humaines

Mme Claire MAS expose ce qui suit :

Suppression d'un emploi permanent à temps complet suite à départ à la retraite

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L542-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient alors à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Une fonctionnaire titulaire a été admise à la retraite pour invalidité et est par conséquent radiée des cadres. La nouvelle organisation du service concerné entraîne la suppression de cet emploi permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs se trouve donc modifié comme suit :

| EMPLOI SUPPRIME | CATEGORIE | GRADE | DUREE HEBDOMADAIRE |
|------------------------|------------------|-------------------|-------------------------------|
| Policier municipal | C | Gardien-Brigadier | Temps complet |

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser cette suppression de poste.

Discussions :

Mme Benedicte Le Hegarat demande si le Policier Municipal parti à la retraite est remplacé ?

Mme Claire MAS : répond par l'affirmative ; elle ajoute espérer que l'AVSP (Agent de Surveillance de la Voie publique) aura son concours de Policier Municipal et prendra le poste.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

Conseil Municipal

du 13 novembre 2023

Question n° : 10-2

Rapporteur : Claire MAS



PERSONNEL MUNICIPAL

Taux d'avancements de grades - Année 2024 -

En application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.
Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Afin d'offrir des perspectives de carrière aux fonctionnaires, je vous propose de fixer le taux de promotion à **100% pour tous les grades**.

Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants, le taux de 100% appliqué aux avancements de grades

Conseil Municipal

du 13 novembre 2023

Question n° : 10-3

Rapporteur : Claire MAS



PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement de huit agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Année 2024

(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

La ville de SAINTE-ADRESSE se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre saisonnier.

En effet, durant les vacances scolaires (février, printemps, été et Toussaint), des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel contractuel qualifié.

Je vous propose d'autoriser le recrutement de huit agents contractuels, pour chaque période de vacances, en fonction de leur qualification, durant les vacances scolaires 2024, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, au 1^{er} échelon.

Ces agents contractuels seront recrutés à temps non complet et assureront des fonctions d'animateurs sportifs.

Le volume horaire global pour l'année 2024 sera de 890 heures.

Les plannings de travail seront établis par le service animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants, le recrutement de 8 agents Contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin ponctuel.



PERSONNEL MUNICIPAL

Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Les agents territoriaux travaillant de nuit entre 21h et 6h dans le cadre de la durée normale de leur journée de travail peuvent percevoir l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de nuit et le cas échéant une majoration horaire pour travail intensif, dans les conditions réglementaires et au taux en vigueur, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de pouvoir attribuer cette Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit dans les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES :

L'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Aux agents contractuels, à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet,

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Adjoints d'animation
- animateurs
- Agents de police municipale

CONDITIONS D'OCTROI :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, **dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.**

MONTANT :

Taux horaire de l'Indemnité pour Travail Normal de Nuit :

- **0.17 € / heure.**

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux :

- **0.80 € / heure,**

La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Aucune modulation ne peut être faite.

CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

CREDIT BUDGETAIRE :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces dispositions et d'autoriser le versement de l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit aux agents pouvant y prétendre.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants et autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit aux agents pouvant y prétendre.



PERSONNEL MUNICIPAL

Indemnité Horaire pour Travail du dimanche et des jours fériés

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Certains agents de la ville de SAINTE-ADRESSE sont parfois amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou les jours fériés entre 6H00 et 21H00, dans le cadre de leur durée hebdomadaire réglementaire de travail. A ce titre, ils peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Ils ne peuvent alors pas bénéficier du paiement d'heures supplémentaires pour la même période de travail.

Le bénéfice de cette indemnité horaire doit faire l'objet d'une délibération.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de pouvoir attribuer cette Indemnité pour Travail du Dimanche et des Jours Fériés dans les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES :

L'Indemnité Horaire pour Travail du Dimanche et des Jours Fériés peut être attribuée :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- Aux agents contractuels, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Adjoints d'animation
- animateurs
- Agents de police municipale
- Opérateurs des APS
- Educateurs des APS

CONDITIONS D'OCTROI :

Accomplir un service normal le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, **dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.**

MONTANT :

Taux de l'Indemnité Horaire pour Travail du Dimanche et des jours fériés.

- **0.74 €/ heure effective de travail**

CUMUL :

Cette indemnité n'est pas cumulable, pour une même période, avec l'indemnité pour travaux supplémentaires (IHTS) ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

En revanche, cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

CREDIT BUDGETAIRE :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces dispositions et d'autoriser le versement de l'Indemnité Horaire pour Travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants et autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre.



Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

La ville de SAINTE-ADRESSE, se trouvant confrontée à des difficultés de recrutement, propose d'élargir l'attribution du RIFSEEP à d'autres catégories d'agents, et ce, afin d'accroître l'attractivité de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Adjoints Administratifs territoriaux**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **Adjoints territoriaux d'animation**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **Opérateurs des Activités Physiques et Sportives**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles**,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Animateurs territoriaux**,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Educateurs des Activités Physiques et Sportives**,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'Adjoints Techniques des Administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise**,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Rédacteurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Attachés territoriaux** et les **Secrétaires de mairie de catégorie A**,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Techniciens territoriaux**,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Ingénieurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Conseillers des Activités Physiques et Sportives**,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques applicable aux conservateurs territoriaux de bibliothèques, aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine, aux bibliothécaires territoriaux et aux **Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**,

Vu le **décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui étend désormais le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale**,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 mars 1991,

Vu la délibération du 25 novembre 1991, complétant et précisant celle du 25 mars 1991,

Vu les délibérations du 16 novembre 2015 réactualisant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 mettant en place le R.I.F.S.E.E.P. la délibération du 2 juillet 2018, la délibération du 29 juin 2020 et la délibération du 15 novembre 2021, actualisant les versions précédentes,

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017, du 27 juin 2018 du 25 juin 2020, et du 9 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'assemblée délibérante la réactualisation R.I.F.S.E.E.P.,

La réglementation concernant le régime indemnitaire de la Fonction Publique a été profondément modifiée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).

Plusieurs textes se sont succédé depuis cette date, transposant ce nouveau régime à plusieurs cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif affiché lors de la création de ce nouveau dispositif visait à simplifier le régime indemnitaire de la Fonction Publique en substituant deux primes à toutes celles existantes.

Le R.I.F.S.E.E.P. se compose en effet :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) liée à l'exercice des fonctions.
- D'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.). Le versement de ce complément est facultatif.

Article 1 : Bénéficiaires et modalités de versement

Désormais les agents bénéficiaires sont les suivants :

- Agents **titulaires**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents **stagiaires**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents **contractuels de droit public**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents et non permanents. Ces agents contractuels doivent justifier d'au moins un mois de services effectifs continus pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP (IFSE / CI) correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent.

Seuls sont concernés par la présente délibération les agents relevant des cadres d'emplois :

- Des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs, des Attachés,
- Des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs,
- Des Adjoints d'Animation, des animateurs,
- Des ATSEM,
- Des Opérateurs des A.P.S, des Educateurs des A.P.S, des conseillers des A.P.S.
- Des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des missions correspondant à l'emploi occupé ainsi que ses contraintes. Ces répartitions par cadre d'emplois sont explicitées en annexe 1 à 14.

Le versement de l'I.F.S.E. est mensuel.

Le **C.I.** pourra être versé aux agents bénéficiaires ci-dessus mentionnés, en fonction de leur manière de servir dans l'exercice d'une mission ponctuelle. Le C.I peut également récompenser un service pour l'atteinte d'un objectif particulier.

Le versement du C.I. est semestriel (juillet et décembre).

Les montants de l'I.F.S.E. et du C.I. seront proratisés en fonction du temps de travail et en fonction des modalités de versement pendant les congés maladie, ainsi qu'il est précisé dans l'article 4.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds cités dans les annexes et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, plafonds transposables à la Fonction Publique Territoriale.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 2 : Attribution, réexamen et clause de revalorisation

Pour chaque agent, la mise en place du RIFSEEP garantit le niveau de rémunération versé antérieurement, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (formations qualifiantes, préparation concours ou examen, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus,...) ;

- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et / ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;

- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ; ...

L'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I. feront chacun l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), ainsi qu'aux contractuels de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) En cas de changement de fonctions,
- 2) Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- 3) Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le C.I. n'est pas automatiquement reconductible d'un semestre sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Le R.I.F.S.E.E.P. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 3 : Règles de cumul

Ainsi qu'il vous l'a été exposé en introduction dans cette note, le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- L'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

En revanche, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)
- La prime de fin d'année
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les indemnités liées à la formation
- L'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit
- L'Indemnité Horaire pour Travail du Dimanche et des Jours Fériés

En ce qui concerne les **heures supplémentaires**, les modalités de versement des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) sont détaillées par les textes suivants :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84,
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale).

Il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires :

- Aux agents de catégorie C (fonctionnaires)
- Aux agents de catégorie B (fonctionnaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

| FILIÈRES | CADRE D'EMPLOIS |
|----------------------------------|--|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | <ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs • Adjoints Administratifs |
| FILIÈRE TECHNIQUE | <ul style="list-style-type: none"> • Techniciens • Agents de Maîtrise • Adjoints Techniques |
| FILIÈRE POLICE MUNICIPALE | <ul style="list-style-type: none"> • Agents de police municipale |
| FILIÈRE ANIMATION | <ul style="list-style-type: none"> • animateurs • Adjoints d'Animation |
| FILIÈRE MEDICO-SOCIALE | <ul style="list-style-type: none"> • A.T.S.E.M. |
| FILIÈRE SPORTIVE | <ul style="list-style-type: none"> • Educateurs des A.P.S. • Opérateurs des A.P.S. |
| FILIÈRE CULTURELLE | <ul style="list-style-type: none"> • Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques |

Les I.H.T.S. peuvent également être versées aux agents contractuels de droit public de grade équivalent. Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur, et dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail (article 4 du décret du 14 janvier 2002).

Le calcul des I.H.T.S. s'effectue de la manière suivante :

| HEURES SUPPLEMENTAIRES | RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE |
|--|---|
| Les 14 premières heures | $(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25$ |
| Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème}) | $(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27$ |

L'heure supplémentaire est majorée :

- De 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22h et 7h)
- De 66% en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié

| HEURES SUPPLEMENTAIRES | RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE |
|--|---|
| Heures de dimanches et jours fériés | |
| Les 14 premières heures | $(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25 \times 1,67$ |
| Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème}) | $(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27 \times 1,67$ |
| Heures de nuit accomplies entre 22h et 7h | |
| Les 14 premières heures | $(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25 \times 2$ |
| Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème}) | $(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27 \times 2$ |

L'Indemnité de Résidence et la Nouvelle Bonification Indiciaire entrent en compte pour le calcul des I.H.T.S. L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires donnent lieu au paiement des I.H.T.S. Les I.H.T.S. ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement. Les agents bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'I.H.T.S. Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS, sauf en cas d'intervention.

- 1) **Pour les agents travaillant à temps complet**, le nombre d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) ne peut excéder 25 heures mensuelles. Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, etc...) le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.
- 2) **Pour les agents à temps partiel**, le taux horaire applicable aux heures supplémentaires est égal au rapport :
- $$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI de l'agent}}{52 \times 35}$$

Le nombre maximum d'heures supplémentaires pouvant être effectué mensuellement par les agents travaillant à temps partiel est calculé de la manière suivante : 25 x la quotité de temps de travail de l'agent.

- 3) **Les agents à temps non complet** effectuent des heures **complémentaires** jusqu'à hauteur des 35h. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une proratation du traitement. Au-delà des 35h, ce sont des heures **supplémentaires**. Elles sont majorées selon le moment où elles sont réalisées (journée, nuit, dimanche, jours fériés) et leur nombre (distinction entre les 14 premières heures et les suivantes.)

Des I.H.T.S peuvent être versées aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires (article 2 II 1° du décret du 14 janvier 2002).

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- En cas de Temps Partiel Thérapeutique, l'agent perçoit des primes et indemnités calculées au prorata de sa durée effective de service.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Néanmoins, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'I.F.S.E. versée durant le congé de maladie ordinaire reste acquise à l'agent.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

En ce qui concerne le sort du régime indemnitaire en cas de maladie, l'article 4 de la présente délibération s'impose à l'ensemble du personnel (agents stagiaires, titulaires et contractuels).

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2021.

Toutefois, restent en vigueur les primes attribuées aux agents de la filière Police Municipale, qui n'est pas concernée par le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver la délibération visant à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. dans notre collectivité.

ANNEXE 1

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS (CATÉGORIE A)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) | | C.I. |
|----------|--|-----------------------------|---|--|
| | | Arrêté du 03/06/2015 | | (plafonds annuels) Arrêté du 03/06/2015 |
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Direction générale (D.G.S.) • Fonction d'encadrement • Suivi de dossiers stratégiques • Coordination des équipes • Conduite de projets | 36 210 € | 22 310 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint à la direction (D.G.A.) • Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire • Polyvalence et diversité des domaines de compétences | 32 130 € | 17 205 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un service • Encadrement opérationnel | 25 500 € | 14 320 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | <ul style="list-style-type: none"> • Chargé de missions • Niveau de technicité ou d'expertise attendu | 20 400 € | 11 160 € | 3 600 € |

ANNEXE 2

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS (CATÉGORIE B)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015 |
|----------|--|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

ANNEXE 3

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATÉGORIE C)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 |
|-----------------|---|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Régisseur • Horaires atypiques • Déplacements fréquents | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution • Agent d'accueil | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

ANNEXE 4

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS (CATÉGORIE B)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015 |
|----------|--|---|---|--|
| | | Non logé | Logement pour nécessité absolue de service | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement • Déplacements • Contraintes horaires | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu • Déplacements • Contraintes horaires | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité, d'usagers • Déplacements • Contraintes horaires | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

ANNEXE 5

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (CATÉGORIE C)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 |
|----------|--|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

ANNEXE 6

CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M. (CATÉGORIE C)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 |
|----------|---|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> Référent d'équipe | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

ANNEXE 7

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATÉGORIE C)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015 |
|-----------------|--|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements fréquents | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

ANNEXE 8

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (CATÉGORIE C)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015 |
|----------|--|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements fréquents | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

ANNEXE 9

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATÉGORIE B)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 14/05/2018 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 14/05/2018 |
|-----------------|---|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Sujétions et qualifications particulières | 16.720 € | ----- | 2.280 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution | 14.960 € | ----- | 2.040 € |

ANNEXE 10

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX (CATÉGORIE A)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 05/11/2021 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 05/11/2021 |
|----------|---|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Fonction d'encadrement • Suivi de dossiers stratégiques • Coordination des équipes • Conduite de projets | 46 920 € | 32 850 € | 8 280 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire • Polyvalence et diversité des domaines de compétences | 40 290 € | 28 200 € | 7 110 € |
| Groupe 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un service • Encadrement opérationnel | 36 000 € | 25 190 € | 6 350 € |

ANNEXE 11

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S

(CATÉGORIE A)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 23/12/2019 | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 23/12/2019 |
|----------|--|--|--|
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none">• Fonction d'encadrement• Suivi de dossiers stratégiques• Coordination des équipes• Conduite de projets | 25 500 € | 4 500 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none">• Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire• Polyvalence et diversité des domaines de compétences | 20 400 € | 3 600 € |

ANNEXE 12

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S

(CATÉGORIE B)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015 |
|----------|--|---|---|--|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement • Déplacements • Contraintes horaires | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu • Déplacements • Contraintes horaires | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité, d'usagers • Déplacements • Contraintes horaires | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

ANNEXE 13

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S

(CATÉGORIE C)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014 |
|----------|--|---|---|--|
| | | Non logé | Logement pour nécessité absolue de service | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements fréquents | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

ANNEXE 14

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

(CATÉGORIE B)

| | Emplois / Critères | I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 05/11/2021 | | C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 05/1/2021 |
|----------|--|---|---|---|
| | | <i>Non logé</i> | <i>Logement pour nécessité absolue de service</i> | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement • Déplacements • Contraintes horaires | 19 660 € | 13 760 € | 2 680 € |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu • Déplacements • Contraintes horaires | 18 580 € | 13 005 € | 2 535 € |
| Groupe 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité, • Déplacements • Contraintes horaires | 17 500 € | 12 250 € | 2 385 € |

Conseil Municipal

du 13 novembre 2023

Question n° : 10-7

Rapporteur : Claire MAS



PERSONNEL MUNICIPAL

Protection fonctionnelle d'un policier municipal

Vu les articles L 134-1 à L134-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles et pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Un fonctionnaire territorial, relevant de la filière police municipale, a été victime d'outrage le 6 octobre 2023, pendant l'exercice de ses fonctions.

Cet agent a porté plainte, à titre personnel, contre son agresseur et sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

En effet, l'administration doit protéger ses agents contre les violences, injures ou diffamations dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou en raison de leurs fonctions.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de C.F.D.P assurances, assureur de la collectivité, qui intervient dans cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents et des élus ».

Au vu de ces dispositions, je vous demande de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à cet agent.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

11 –Association Aquacaux

Travaux de Désherbage – Convention de partenariat – Signature – Autorisation

Mme Catherine GUIGNERY expose ce qui suit :

L'Association Aquacaux, partenaire de la ville depuis de nombreuses années, œuvre pour l'entretien de la plage de Sainte-Adresse, chaque jour durant la période estivale et tout au long de l'année, afin de collecter les déchets sur les galets.

Depuis quelques années, Sainte-Adresse a dû faire face à l'arrêt des contrats aidés et à la baisse des dotations qui ont réduit drastiquement les moyens humains dont la commune disposait notamment en matière d'entretien de son patrimoine, de son littoral et de son territoire en règle générale.

Face à ce constat, une alternative a été proposée par l'Association Aquacaux grâce à la nouvelle structure qu'elle a mise en place : « **100%éCaux** ».

Après avoir recensé, conjointement avec la ville, la liste des besoins et priorités sur le territoire communal, l'Association a été en mesure, depuis l'année 2018, de déployer sur le terrain des équipes compétentes capables de nettoyer, biner, arracher, couper, tailler... les sentes, escaliers, terre-plein, trottoirs et autres lieux où la végétation s'était déployée de façon invasive.

La ville n'utilisant plus depuis 2013 de produits phytosanitaires, ces missions ont bien évidemment été exécutées manuellement par les équipes.

Forte de ce succès, la ville souhaite pérenniser et formaliser ce partenariat entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association en signant une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de lui garantir une stabilité financière et lui apporter la certitude d'un soutien efficace dans les années à venir.

Je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser **Monsieur le Maire** à signer cette convention de partenariat entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note.

Discussions :

Monsieur le Maire souligne l'efficacité des chantiers d'insertion.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants à signer cette convention de partenariat entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux

Entre les soussignés

Mairie de Sainte-Adresse, sise 1 rue Albert Dubosc, 76310 Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 13 novembre 2023.
Ci-après désignée **La Ville**.

d'une part,

Et

Aquacaux, Association de loi 1901, dont le siège social est situé 70, chemin de Saint-Andrieux, 76930 Octeville-sur-Mer, représentée par Monsieur Thierry Destribois, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.
Ci-après désignée **l'Association**.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association, partenaire de **La Ville** depuis de nombreuses années, œuvre pour l'entretien de la plage de Sainte-Adresse. Chaque jour durant la période estivale et tout au long de l'année, afin de collecter les déchets sur les galets.

Depuis quelques années, Sainte-Adresse a dû faire face à l'arrêt des contrats aidés et à la baisse des dotations qui ont réduit drastiquement les moyens humains dont la commune disposait, notamment en matière d'entretien de son patrimoine, de son littoral, et de son territoire en règle générale.

Face à ce constat, une alternative a été proposée par **l'Association Aquacaux** grâce à la nouvelle structure qu'elle a mise en place : « **100%éCaux** ».

Après avoir recensé, conjointement avec **La Ville**, la liste des besoins et priorités sur le territoire communal, l'Association a été en mesure, depuis l'année 2018, de déployer sur le terrain des équipes compétentes capables de nettoyer, biner, arracher, couper, tailler les sentes, escaliers, terre-plein, trottoirs et autres lieux où la végétation s'était déployée de façon invasive.

Ces missions ont bien évidemment été exécutées manuellement par les équipes : **La Ville** n'utilisant plus depuis 2013 de produits phytosanitaires.

ARTICLE 1 : Objet

Devant le succès remporté par le travail effectué par les équipes, **La Ville** souhaite pérenniser et formaliser ce partenariat entre la ville et **l'Association** en signant une convention, afin de lui garantir une stabilité financière, et lui apporter la certitude d'un soutien efficace dans les années à venir.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Association - Périodicité

Moyens Humains : **L'association** vise à la resocialisation des personnes fragilisées ou exclues, en les rendant acteurs à travers leur emploi dans l'entretien et la préservation des espaces naturels. Elle participe à la formation des personnes en emploi d'insertion, en cohérence avec les besoins du tissu économique local.

L'Association AQUACAUX met en œuvre une équipe d'agents (personnes embauchées dans le cadre d'une action d'insertion), placée sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou de son assistant. L'équipe est constituée d'environ une dizaine de personnes selon les rotations de personnel sur les postes de travail en insertion.

L'Association s'engage à intervenir sur les sites définis par la ville sur trois périodes de l'année, soit :

Printemps : 3 x 5 jours
Eté : 2 x 5 jours en juillet et 1 x 5 jours en août
Fin septembre : 3 x 5 jours

ARTICLE 3 : La durée de la convention

Elle est fixée à 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Engagement financier de la ville

La Ville s'engage à s'acquitter, auprès de l'Association, de la facture qu'elle aura reçue en Mairie, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, pour un montant total de 17.550 € concernant les périodes définies à l'article 2.

Ce montant pourra éventuellement être réévalué par avenant au cours des années 2025 et 2026.

ARTICLE 5 : Résiliation – révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Association AQUACAUX s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions qu'elle réalise.

ARTICLE – 7 : EVALUATION

L'association AQUACAUX s'engage à produire des bilans mensuels et annuels et à mettre à disposition de la ville de Sainte Adresse toutes les informations relatives aux travaux effectués sur la plage (temps de travail des agents, quantités, catégories de déchets...)

Les représentants de la ville pourront solliciter, à leur convenance, des contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention.

La personne salariée d'AQUACAUX responsable de la bonne exécution de la convention est : Patricia Lerouge, Directrice.

Fait à Sainte-Adresse,
Le

L'Association Aquacaux

Le Président, Thierry Destribois

Monsieur Le Maire,

Hubert Dejean de la Bâtie

12- ASSOCIATION DIXIE FAN CLUB

Convention Triennale - Signature - Autorisation

Mme Christelle Guérout expose ce qui suit :

Depuis 24 ans est organisé à Sainte-Adresse le **Festival « Dixies Days »**.

En évoluant au fil de ses éditions (concours de formations musicales, parades, implication de la Ville du Havre) cette manifestation constitue un événement toujours très attendu par les amateurs de jazz et constitue un vecteur indiscutable de l'animation de notre ville.

C'est la raison pour laquelle notre commune a soutenu depuis le début les organisateurs de ce Festival.

Ce soutien financier, de 55.000 € lors des derniers exercices, s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dont la dernière mouture couvrait les années 2021/2022/2023.

Il nous semble important d'accompagner l'association dans ses efforts d'adaptation et de confirmer notre soutien à son action.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec cette structure pour les années 2024/2025/2026 étant entendu que ce document constitue un cadre général formalisant les relations entre la ville et l'Association, sans que ne soit fixé, à ce stade, le montant de la subvention.

Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction de l'évolution que connaîtra ce Festival.

Discussions :

Mr Hubert Dejean de la Bâtie : souligne la nécessité d'établir la liste annuelle de toutes les manifestations, avec les budgets, le planning etc.... Il lance un appel aux Elus afin qu'ils donnent à l'avance leurs idées. (pour Janvier 2024), afin de préparer au mieux les manifestations de 2024.

Mr Hubert Dejean de la Bâtie adresse également ses félicitations pour la « **Fête de L'Automne** ». Cet événement est à inscrire dans la durée.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants l'autorisation de signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Dixie Fan Club pour les années 2024/2025/2026.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTE ADRESSE ET L'ASSOCIATION DIXIE FAN CLUB

Entre

La Ville de Sainte-Adresse représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, ci-après dénommée « **La Ville** ».

D'UNE PART

Et

L'Association DIXIE FAN CLUB régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE

- ADRESSE, 18 rue Reine Elisabeth, Espace Claude Monet représentée par son Président Monsieur Bernard Franque, ci-après dénommé « **L'Association** »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

CONSIDERANT que **L'Association DIXIE FAN CLUB** a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par **L'Association**, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un festival de musique de jazz,

CONSIDERANT que **L'Association DIXIE FAN CLUB** poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la **Ville de Sainte-Adresse**,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la **Ville de Sainte-Adresse** à **L'Association DIXIE FAN CLUB** ainsi que les modalités de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, **L'Association** s'engage, à son initiative, à organiser chaque année au début du mois de juin un festival international de jazz « DIXIE DAYS » conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la **Ville de Sainte-Adresse** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE II : SUBVENTION

Pour permettre à l'association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association au plus tard le 15 janvier de l'exercice N, accompagnée de son plan de financement, de son programme d'activités et de son budget, dans lequel apparaissent obligatoirement toutes les charges et produits nécessaires à l'organisation du festival, ainsi que la participation financière communale attendue.

- Le dossier ainsi constitué sera soumis au Conseil Municipal qui fixera le montant de la subvention par délibération.
- La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :
 - 50% immédiatement après le vote du Conseil Municipal le solde selon le calendrier suivant :
 - 25% le 1^{er} avril
 - 25% le 1^{er} octobre sous réserve des vérifications réalisées par la ville conformément à l'article XI

ARTICLE III : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES MOYENS TECHNIQUES

La Ville met à la disposition de l'Association à titre gratuit différents moyens :

- Mise à disposition de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt pour les spectacles et le matériel s'y rattachant (matériel de sonorisation, et de mise en lumière notamment).
- **L'Association DIXIE FAN CLUB** transmettra aux services techniques de la Mairie le détail des moyens techniques nécessaires au bon déroulement du festival, au plus tard 45 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE IV : MOYENS HUMAINS

La Ville de Sainte-Adresse mettra à disposition de l'Association un responsable technique à l'Espace Culturel pendant la durée du festival, et ce à titre gratuit.

ARTICLE V : COMMUNICATION

La Ville de Sainte-Adresse s'engage à apporter son soutien au festival organisé par **l'Association DIXIE FAN CLUB**, par le biais de ses supports de communication habituels (panneau lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'Association DIXIE FAN CLUB mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la **Ville de Sainte-Adresse**.

Le service communication devra être destinataire au préalable de tous les documents portant le logo de **La Ville** avant impression et valider le ou les « *Bon A Tirer* » en conséquence.

ARTICLES VI : CONTROLE FINANCIER

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par **l'Association** et en accord avec **La Ville**.

L'Association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLES VII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2024, 2025, 2026. Durant cette période de 3 ans, elle sera reconduite tacitement chaque année sous réserve du respect de ses obligations par **l'Association**.

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention, sans indemnité à l'échéance annuelle, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLES VIII : CLAUSES RESOLUTOIRES

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- en cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure c'est-à-dire imprévisible, irrésistible, et générée par un fait extérieur

ARTICLE IX : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de **l'Association** rencontreront au moins une fois par an les représentants de **la Ville** pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE X : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association DIXIE FAN CLUB est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc....)

L'Association DIXIE FAN CLUB transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du festival au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'Association DIXIE FAN CLUB mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant des prestations allouées par **la Ville de Sainte-Adresse** (subventions, mises à disposition de moyens humains et matériels). Un décompte chiffré des différentes aides accordées lui sera transmis par les services de **la Ville** à l'issue du festival.

- Litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

- Responsabilité et assurance

DIXIE FAN CLUB n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de **la Ville**.

DIXIE FAN CLUB s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances, et à justifier de la régularité de sa situation auprès de **la Ville**.

ARTICLE XI : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- Le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par le **Président de l'Association**.
- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Fait à **SAINTE-ADRESSE**

Le 13 novembre 2023

Le Président de DIXIE FAN CLUB

Bernard Franque

Monsieur Le Maire

Hubert Dejean de la Bâtie

13- ADMISSION EN NON VALEUR - EXTINCTIONS DE CREANCES - AUTORISATIONS

M. Luc Lefevre expose ce qui suit :

I. LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, en dépit des diligences effectuées par les services de la trésorerie aucun recouvrement n'a pu être obtenu, étant précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si la situation du redevable le permettait.

C'est dans ce cadre que les services de la trésorerie demandent au Conseil Municipal, de procéder à l'admission en non-valeur d'une quarantaine de créances constatées, depuis 2018 représentant un total de 1 909.34 €. Pour l'ensemble de ces demandes les services de la Trésorerie ont justifié les motifs d'irrecouvrabilité débiteur par débiteur.

Cette somme sera imputée à l'article 6541, créance admise en non-valeur, du budget communal.

II. LES CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances éteintes concernent les produits communaux dont le recouvrement n'a pu être effectué en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Les jugements rendus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire pour les sociétés, ou de surendettement pour les particuliers, ont pour effet d'annuler juridiquement les créances concernées. Il vous est ainsi demandé de prendre acte de l'extinction de 2 créances représentant un total de 477,28 €. Cette somme sera imputée à l'article 6542, extinction de créances, du budget communal.

Monsieur le Maire précise à titre d'information, que les admissions en non-valeur et les créances éteintes représentent un coût de deux millions pour la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 décembre, et sera suivi d'un cocktail.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.
